

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026-18

Portant réglementation temporaire de la circulation Rue du Lavoir

Nous, Steve GABET, Maire de la commune de Marsais,

Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2212-1, L2212-2, L2213-1 à 2213-3,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-8 et R 411-25 à R 111-28,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,

Vu la demande du 25 février 2026 de **EIFFAGE ROUTE SUD OUEST** représentée par **Monsieur Laurent THIBAUD**.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans la Commune de Marsais, **Rue du Lavoir** pour la réfection de la chaussée.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 2 au 27 mars 2026, la circulation sera interdite **Rue du Lavoir**.

ARTICLE 2 : La signalisation sera posée et entretenue par **EIFFAGE ROUTE SUD OUEST**. Elle sera conforme aux schémas appropriés du manuel du chef de Chantier.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux lois et à la réglementation en vigueur dans la commune de MARSAIS.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- **EIFFAGE ROUTE SUD OUEST**, représentée par **Monsieur Laurent THIBAUD**,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Surgères,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Surgères,
- La Poste,
- CYCLAD.

Chacun en ce qui le concerne sera chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité du parcours.

Je certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Fait à Marsais, le 25 février 2026.

Le Maire,
Steve GABET

